




Service : Education  
JNF/C.L  
N°DC-2022-141

Envoyé en préfecture le 21/12/2022  
Reçu en préfecture le 21/12/2022  
Publié le   
ID : 059-215903832-20221214-DC\_2022\_141-AU

République Française  
Département du Nord  
**Ville de Marly**

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : CONVENTION PISCINE DE VALENCIENNES  
DU 06 JANVIER 2023 AU 07 JUILLET 2023 INCLUS  
EN FAVEUR DES ELEVES DES ECOLES MARLY

*Le Maire de la Ville de Marly,*

*« Vu la délibération n° 20-09 en date du 03 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »*

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec la piscine de Valenciennes, en faveur des élèves des écoles de Marly

## DÉCIDE

Les élèves des écoles de la Ville fréquenteront la piscine de Valenciennes pour la période du 06 Janvier 2023 au 07 Juillet 2023 inclus, à raison d'un cycle de 10 semaines pour 2 classes du 6 Janvier au 24 Mars 2023 et un cycle de 10 semaines pour 2 classes du 31 Mars au 7 Juillet 2023 - à raison de 80 €/séance.

Les modalités seront fixées au travers d'une convention signée entre la Ville et le Centre Aquatique de Valenciennes.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à MARLY le 14/12/22*

**LE MAIRE,**  
**Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....*

